Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- SPEC-CA Zone spéciale - Zone de camping
- SPEC-HS Zone spéciale - Zone d'habitations secondaires
- SPEC-LE Zone spéciale - Zone d'habitation à logements encadrés
- Délimitation des différentes zones spéciales
- REC Zone de sport et de loisir
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Ref. (2) | Dénomination de la zone (1)

COS max. | CUS max. min. | max. min.

CSS max. | DL max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERG Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - CN Servitude "urbanisation - camping à caractère naturel"
  - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
  - EC Servitude "urbanisation - espace culturel"
  - EL Servitude "urbanisation - espace libre"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - P Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
- Secteur protégé de type "environnement construit" + C
- Bâtiment protégé (4)
- Gabarit protégé (4)
- Alignement protégé (4)
- Mur protégé (4)
- Elément protégé - "petit patrimoine" (4)
- Secteur protégé de type "archéologique"
- Couloir pour projets de mobilité douce

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - réglementée (5)
  - Zone protégée d'intérêt national - non réglementée (5)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (5)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (6)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (9)
  - Zone inondable - HQ100 (9)
  - Zone inondable - HQ extrême (9)
  - Zone de protection d'eaux / potables en procédure (10)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (11)
- Habitats d'espèces protégées Art 17 / Art 20 (relevé non exhaustif) (12)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (13)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (13)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveaux (3)
- Pistes cyclables nationales
- Source
- Réservoir d'eau
- Réseaux routiers et stationnements
- Limite de la commune (3)
- Limite d'Etat (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016*
(2) *Mise à jour, AC Beaufort et Z+B*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BDLTC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008, les limites ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann*
(4) *Secteur protégé de type "environnement construit" sur la base de l'inventaire patrimoine bâti, SSMN / Zeyen+Baumann, mai 2015*
(5) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
ZPIN déclarés "Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(6) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017
(7) *Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2015*
(8) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°25 du 19 mai 2009, complétée par le Service des Sites et Monuments Nationaux (Etat au 21 juin 2017)*
(9) *Mémorial A - N°44 du 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Eme blanche et de l'Eme noire*
(10) *Projet dossier technique "eau potable" - plan des zones d'alimentation, Administration communale de Beaufort, 2009*
(11) *Biotopkataster Auswertekarte: Ministère du Développement Durable et des Infrastructures MDDI, 2013*
Innentwicklung der ganzheitlichen Biotope im Gesburgs- und Ortsrandbereich: Zeyen + Baumann in Zusammenarbeit mit Bürogemeinschaft für Landschaftsökologie, 2008
(12) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 et article 20 Stratégische Umweltprüfung des FAG Projet, Zeyen+Baumann 2014 (LBP), CGI 2019 (LIB)*
(13) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, 24 juillet 2015*

Commune de Beaufort

Plan d'aménagement général

projet pour la saisine du conseil communal

Beefort

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
6, rue Wenceslas 1er
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 02 05
www.zeyenbaumann.lu

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

Plan N° 01
mai 2018
échelle 1:2.500

Zeyen + Baumann géomètres officiels
Échelle 1:2.500